

BPJEPS EDUCATEUR SPORTIF MENTION «ACTIVITÉS PHYSIQUES POUR TOUS»

CODE ROME G1204



CONDITIONS D'ACCÈS

- ✓ Avoir plus de 18 ans
- ✓ Être titulaire du PSC1 (formation aux premiers secours) ou équivalent à jour
- ✓ Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation (TEP)
- ✓ Réussir les tests de sélection propre à l'organisme de formation (UFA)

FORMATION EN APPRENTISSAGE



Durée de la Formation
De 12 à 14 mois
Rythme 2 jours/semaine ou
4 demi-journées en formation



Public visé
Entre 18 et 29 ans révolus



Alternance entre une
structure à vocation «sport pour
tous» qui emploie l'apprenti et
le centre de formation

Le BPJEPS APT confère à son titulaire la capacité à encadrer en autonomie des Activités Physiques pour Tous contre rémunération et délivre à son titulaire le titre d'éducateur sportif mention «Activités physiques pour tous»

Ces activités visent :

- au maintien, à l'entretien et au développement de la condition physique et au développement psychomoteur des différents publics
- au développement des activités multi-sports au niveau local ou associatif
- prise en compte des nouveaux secteurs d'activités (activité sport santé, périscolaire...)

CONTENU DE LA FORMATION

Le diplôme est obtenu après la certification de 4 Unités Capitalisables (UC):

- UC1 : être capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- UC2 : être capable de mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- UC3 : être capable de concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités physiques pour tous
- UC4 : être capable de mobiliser les techniques de la mention des activités physiques pour tous pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'animation ou d'apprentissage

NOS PARTENAIRES



DÉBOUCHÉS DE LA FORMATION

Le titulaire du BP JEPS APT exerce ses fonctions d'éducateur sportif au sein de collectivités locales, associations sportives, structures de vacances, des maisons de retraite ou des institutions médico-sociales.

Les éducateurs ont généralement un statut de salarié, mais peuvent également (selon leur expérience) être travailleurs indépendants ou gérants d'entreprise.

AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

- ✓ Vous bénéficiez d'une formation 100% prise en charge financièrement
- ✓ Vous percevez une rémunération déterminée en % du SMIC selon votre convention collective en fonction de votre âge et de l'année de formation
- ✓ Vous avez le statut de salarié de l'entreprise et vous bénéficiez des mêmes droits

LES DÉMARCHES À RÉALISER

1

Inscription sur le site
du CFA SANA
www.cfasana.fr

Inscrivez-vous sur l'onglet
correspondant à la formation
choisie.

Vous recevrez un mail de
confirmation avec des informations
sur les conditions d'apprentissage
et sur l'organisme de formation.

2

Prendre contact avec
l'organisme de
formation partenaire
du CFA SANA

Le CFA vous transmet les
coordonnées de l'organisme partenaire (UFA)
ainsi que le lien du site de la DRAJES pour
accéder au calendrier régional des Tests
d'Exigences Préalables (TEP) à l'entrée en
formation (le test navette sur 20m de Luc
Léger et le parcours d'habiletés motrices).

3

Rechercher
une entreprise
pour le contrat
d'apprentissage

N'hésitez pas à contacter le
CFA SANA et le développeur du
CFA qui pourront vous
communiquer des offres
d'apprentissage ou vous orienter
vers des structures partenaires à
vocation «sport pour tous».

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ LE CFA SANA

Maison Régionale des Sports, 2 avenue de l'Université
33400 Talence

TEL : 05 56 80 25 50

MAIL : contact@cfasana.fr



@cfaaquitaine



cfasportanimationna



CFA Sport Animation
Nouvelle Aquitaine

